



Université
de Lomé

CABINET DU PRESIDENT

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION DE CONTROLE
DES MARCHES PUBLICS



PROCES-VERBAL DE DELIBERATION N° 004/CCMP/01-2023-

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi vingt janvier à quatorze heures trente, la Commission de contrôle des marchés publics (CCMP) de l'Université de Lomé, s'est réunie dans la salle de réunion n° 2, sise au lycée de Tokoin 1.

Quatre (04) membres étant présents, la commission peut valablement délibérer sur l'étude du rapport d'évaluation des offres relatives à l'achat de 20 ordinateurs pour le renforcement des capacités logistiques numériques de la Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI) et du matériel de reportage et informatique pour la Direction de la Communication et du Protocole (DCP) de l'Université de Lomé dans le cadre de la mise en œuvre du Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON), accompagné des originaux des offres techniques et financières des soumissionnaires, ainsi que d'une copie de la version finale du dossier de demande de renseignement de prix (DDRP).

Après examen des documents transmis, la CCMP note la régularité du rejet de l'offre du soumissionnaire LES ORKYS, pour n'avoir fourni aucunes spécifications techniques pour la plupart des items proposés.

Par conséquent, elle donne son avis de non objection pour l'attribution provisoire du marché relatif à l'achat de 20 ordinateurs pour le renforcement des capacités logistiques numériques de la Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI) et du matériel de reportage et informatique pour la Direction de la Communication et du Protocole (DCP) de l'Université de Lomé dans le cadre de la mise en œuvre du Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON), au soumissionnaire SOKAL SARL U dont l'offre est évaluée la moins disante et répond pour l'essentiel aux qualification requises, pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de trente-neuf millions sept cent quarante huit mille trois cents (39 748 300) francs CFA.

Les résultats de l'évaluation devront être notifiés, sous la forme habituelle, à l'ensemble des soumissionnaires dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de réception du présent avis de non objection et le délai réglementaire de

quinze (15) jours ouvrables, pour d'éventuels recours, devra être observé, avant la signature du marché.

Le projet de marché mis en forme, accompagné des pièces habituelles, devra être transmis à la CCMP, pour examen technique et juridique, avant sa signature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures trente minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Rapporteur de séance le jour, mois et an ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé :

Le Rapporteur de séance


M. YOVO Kwassi



Le Président,



Prof. AMEYAPOH A. Yaovi

